



CAMPAGNE D'ÉMISSION DE TITRES PARTICIPATIFS

1^{er} juin - 30 novembre 2017

Un investissement solidaire et utile
pour accompagner le démarrage de
L'Épicerie des Halles de la Martinière.

Entre le Bas des Pentes et la Place des Terreaux, au cœur de Lyon se trouvaient des Halles autrefois très prisées par les habitants du quartier...



Carte postale début XX^{ème}

Trop longtemps délaissées, ces Halles en cours de réhabilitation s'animeront bientôt d'une nouvelle effervescence autour d'activités dévolues à l'alimentation saine et locale et portées par des acteurs de l'économie sociale et solidaire.



Vous y découvrirez notamment l'Épicerie des Halles dès novembre 2017.

L'ÉPICERIE DES HALLES DE LA MARTINIÈRE

Pour faire exister ce commerce de proximité, nous sommes 4 associés-salariés réunis en Scop (société coopérative et participative). Fort de nos complémentarités, nous faisons le choix d'un statut favorisant les décisions collectives et permettant un travail d'équipe fondé sur l'implication solidaire de tous les salariés.

Nous voulons promouvoir une consommation responsable et abordable, convaincus que la préservation de notre environnement et de notre santé passe par l'attention portée à ce que l'on mettra dans nos cabas et dans nos assiettes !

Notre épicerie proposera sur 180m² une offre alimentaire complète très axée sur la vente en vrac, et dédiée principalement aux producteurs de notre région avec une large sélection de produits savoureux à dominante bio ou issue de l'agriculture paysanne. Outre la qualité de notre sélection, nos atouts seront notre disponibilité et notre connaissance des produits.

En synergie avec les autres commerçants des Halles, nous souhaitons en faire un lieu de rencontres et d'échanges autour d'animations régulières.

AUJOURD'HUI, POUR CONTRIBUER AU DÉMARRAGE DE NOTRE PROJET ET COMPLÉTER NOTRE BUDGET D'INVESTISSEMENTS MATÉRIELS, NOUS LANÇONS UNE CAMPAGNE D'ÉMISSION DE 400 TITRES PARTICIPATIFS D'UNE VALEUR NOMINALE DE 50 €UROS.



L'ESSENTIEL SUR LES TITRES PARTICIPATIFS

- Notre statut de société coopérative nous permet de proposer ce placement à toute personne intéressée : salariés, entreprises, associations, particuliers...
- Votre épargne donne droit au versement annuel d'une rémunération comprenant une partie fixe et une partie variable avec un taux d'intérêt global compris entre 1,5 % et 3,0 % selon les performances de l'entreprise.
- C'est un investissement de long terme d'une durée minimale de 7 ans.
- Ce n'est pas une action ni une part de capital, il ne donne pas un droit de vote à l'assemblée générale.
- Le porteur de titres participatifs sera convié à une assemblée générale annuelle des porteurs de titres pour être informé de l'évolution de la coopérative et de l'utilisation de son placement.



CONCRÈTEMENT, COMMENT SOUSCRIRE ?

- Avant le 30 novembre 2017 fin de validité de l'offre
- Remplir dès à présent un bulletin d'engagement de souscription de titres participatifs, nous permettant ainsi de valoriser vos promesses de financements auprès des banques.
- Un contrat d'émission de titres participatifs vous sera par la suite remis en échange des sommes que vous souhaitez investir dans notre scop.
- Convenir d'un rendez-vous avec nous pour finaliser la signature et le versement des fonds



POUR EN SAVOIR PLUS : LA FOIRE AUX QUESTIONS

Qu'est-ce qu'une Scop ?

C'est une Société Coopérative et Participative, entreprise qui appartient majoritairement à ses salariés. Elle est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'associés élus par l'ensemble des associés lors d'une Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration peut élire un gérant ou plusieurs co-gérants.

À quoi va servir mon argent ?

La SCOP a besoin de capitaux pour démarrer son activité, pour notamment acquérir du matériel nécessaire à son exploitation.

Puis-je récupérer ma mise avant les 7 ans ?

La SCOP ne peut rembourser avant les 7 ans, mais vous avez quand même la possibilité de céder vos titres à une autre personne physique ou morale. Attention, cette opération ne peut se faire qu'en lien avec notre SCOP pour valider le changement de propriété.

Quand est-ce que j'aurai mes intérêts?

Vous avez le choix d'attendre 7 ans pour toucher vos intérêts ou bien de les percevoir tous les ans, après approbation des comptes de la SCOP Prairie Halle (dénomination sociale) par l'Assemblée Générale, c'est-à-dire en début d'année (janvier/février) suivant la fin de l'exercice comptable qui est le 31/07 de chaque année. Le taux est variable et fonction des résultats de l'entreprise avec une rémunération entre 1,5 % et 3 %. À ce jour le taux du livret A est de 0,75 %.

Quel est le régime fiscal de la rémunération ?

Pour le souscripteur : la rémunération relève du régime des revenus de capitaux mobiliers applicables aux obligations et titres assimilés. Le porteur peut donc opter pour le prélèvement forfaitaire libérateur.

Pour la société : La rémunération est une charge financière de l'exercice, déductible du résultat.

Y-a-t-il des risques ?

Oui si l'entreprise était amenée à être liquidée.

Comment serai-je informé sur l'entreprise ?

Vous serez conviés à une Assemblée Générale annuelle des porteurs de titres qui vous donnera les informations économiques de l'entreprise et le taux de rémunération de vos parts.

Pourquoi souscrire des titres participatifs ?

- Par adhésion à une démarche citoyenne et solidaire en faveur de la consommation responsable.
- Parce que cela permet de soutenir l'économie locale, qui crée des emplois
- Pour favoriser les valeurs inhérentes à notre fonctionnement démocratique : solidarité, participation, démocratie, efficacité, proximité, respect...
- Parce que notre statut vous garantit une utilisation des capitaux en faveur du développement de l'entreprise et du travail des salariés.
- Pour soutenir le développement d'une initiative clairement tournée vers le changement pour une économie tenant compte de la préservation de notre environnement et de notre santé.

Quand mon chèque sera débité ?

A la condition que la collecte atteigne 20 K€, seuil dont le signataire sera informé, le dépôt du chèque sera effectué au début du mois suivant sa réception, les intérêts seront comptabilisés par mois complet sur la première année (jusqu'au 31/07 date de fin exercice comptable).

Si je décède que deviennent mes titres ?

Comme toutes les autres valeurs mobilières, elles suivront à vos héritiers.



**POUR TOUTE DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
OU POUR NOUS ENVOYER VOTRE ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION,**
n'hésitez pas à contacter M. Philippe Enrici au 06 12 54 79 64
ou par courriel à l'adresse suivante : epiceriehallesmart@gmail.com

BULLETIN D'ENGAGEMENT DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Société émettrice : PRAIRIE HALLE

SCOP (société coopérative et participative) à responsabilité limitée, à capital variable

Nom commercial : L'Épicerie des Halles de la Martinière

Siège Social : 3, grande rue des Feuillants 69001 LYON

Emission de QUATRE CENTS (400) titres participatifs de valeur nominale de CINQUANTE (50) euros chacun.

Conditions de l'émission :

- ♣ Date d'ouverture de la souscription : 1 juin 2017
- ♣ Date de clôture de l'émission : 30 novembre 2017
- ♣ Réalisation de l'émission : En une fois
- ♣ Montant de l'émission : 20 000€
- ♣ Valeur nominale des parts : CINQUANTE EUROS (50) €uros
- ♣ Rémunération :
 - Partie fixe de la rémunération : taux de UN VIRGULE CINQ POUR CENT (1.5%) annuel sur la valeur nominale des titres.
 - Partie variable de la rémunération : taux de UN POUR CENT (1%) annuel multiplié par un coefficient égal au rapport entre le Chiffre d'Affaires de l'exercice écoulé et le Chiffre d'Affaires de l'exercice précédent, sur la valeur nominale des titres.
- ♣ Le taux global de la rémunération annuelle ne pourra être inférieur (plancher) à UN VIRGULE CINQ POUR CENT (1,5%), ni supérieur (plafond) à TROIS POUR CENT (3%).
- ♣ Remboursement :
 - Date : le remboursement aura lieu à l'initiative de la SCOP dans les conditions prévues par la loi, au plus tôt sept ans après la date d'ouverture de l'émission et sur décision expresse de l'Assemblée Générale.
 - Valeur : la valeur de remboursement des titres sera égale à la valeur nominale

BULLETIN DE SOUSCRIPTION DE TITRES PARTICIPATIFS

Je _____ soussigné(e)

Demeurant _____ à _____

Téléphone : _____

Mail : _____

Déclare souscrire à (en lettres) _____ titres participatifs de valeur nominale de 50€ (cinquante euros) chacun, de l'émission ci-dessus visée.

A l'appui de ma souscription, je m'engage à verser un chèque à l'ordre de la SCOP « PRAIRIE HALLE » d'un montant de.....€ (en lettres), montant intégral de mon engagement.

J'accepte que, sur les 7 premières années, les intérêts correspondant à la rémunération des titres participatifs soient capitalisés chaque année et me soient versés en une seule fois au bout de 7 ans :

OUI

NON

Fait à....., le.....

Signature du souscripteur

AUTORISATION DE COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Je _____ soussigné(e)

Demeurant _____ à

Téléphone : _____

Mail : _____

Souscripteur de titres participatifs émis par la SCOP PRAIRIE HALLE – SCOP-SARL à capital variable ayant son siège social au 3 Grande rue des Feuillants 69001 LYON, inscrite au RCS de Lyon sous le n° ,

accepte de recevoir les documents sociaux, la convocation à la réunion annuelle de la masse des porteurs de titres participatifs, et d'une manière générale toute communication entre la Scop sarl Prairie Halle et les porteurs de titres participatifs par courrier électronique envoyé à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Fait à....., le.....

Signature du souscripteur